

L'an deux mille vingt quatre, le 13 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Présents :

Mesdames Adeline CORRIGNAN ; Annick CHARBONNIER ; Flore ROBIN MOKHNACHI ; Linda CHARPENTIER

Messieurs Philippe AGULHON, Pascal LIEUVE, Philippe JACQUET, Erwan GRUX, Thierry PASCAULT, Philippe LOUIS-DREYFUS, Philippe DAVID et Jean-François VOGEL.

Secrétaire de séance : Thierry PASCAULT

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2024**

La séance extraordinaire débute à 18 heures précises après la présentation de projets sur la commune. Monsieur le Maire commence par remercier les présents et excuse les membres excusés en présentant leurs pouvoirs. Ensuite, Monsieur le Maire précise que le procès-verbal du dernier conseil municipal du 8 novembre 2024 sera transmis aux membres du Conseil Municipal au prochain conseil de janvier 2025.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant :

1. Décision modificative – budget principal – Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés

### **1. Décision modificative – budget principal – Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés**

**Délibération n° CM-2024-870**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, obligeant une décision modificative malgré la fongibilité, uniquement pour le chapitre 012 ;

Vu le budget principal de la Commune,

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Pascal LIEUVE, explique que les cotisations sociales sont plus importantes que prévues, notamment dû aux nombreux contrats de remplacement réalisés. La fongibilité de la nomenclature de la M57 ne fonctionne pas pour le Chapitre 012. Donc, il propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

### **Décision modificative de budget**

✓	<u>Section de fonctionnement – Dépenses :</u>	
❖	<b>Chapitre 011 « Charges à caractère général »</b>	<b>- 12 390,00 €</b>
❖	60612 « Energie – Électricité »	- 3 500,00 €
❖	611 « Contrats de prestation de service »	- 1 500,00 €
❖	615221 « Entretien et réparations sur bâtiments »	- 2 500,00 €
❖	615228 « Entretien et réparations sur autres bâtiments »	- 2 000,00 €

❖ 617 « Études et recherches »	- 1 000,00 €
❖ 626 « Frais postaux et frais de télécommunications »	- 1 500,00 €
❖ 62871 « Remb. de frais à la collectivité de rattachement »	- 390,00 €
<b>❖ Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »</b>	<b>+ 12 770,00 €</b>
❖ 633 « Impôts, taxes et vers. Ass. »	+ 532,00 €
❖ 6411 « Personnel titulaire »	+ 617,00 €
❖ 6413 « Personnel non titulaire »	+ 3 283,00 €
❖ 6450 « Charges de sécurité sociale et de prévoyance »	7 888,00 €
❖ 6470 « Autres charges sociales »	+ 450,00 €
<b>❖ Chapitre 65« Autres charges de gestion courante »</b>	<b>- 380,00 €</b>
❖ 65315 « Formation (élus) »	- 380,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER la décision modificative proposée, telle que définie ci-dessus.**

Votants : 12 Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Séance levée à 18 heures 15 minutes précises.

Millançay, le 16 décembre 2024

Le Maire,  
Philippe AGULHON

A blue ink signature of Philippe Agulhon, the Mayor, written over a circular official stamp of the Millançay Municipality.

Le secrétaire de séance  
Thierry PASCAULT

A blue ink signature of Thierry Pascault, the Secretary of the session, written in a cursive style.